

**DELIBERATION N° 209-26**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

**Présents :**

|                        |                      |                   |                    |
|------------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| ABERT Richard          | ROSSI Angélique      | SENAC Louis       | GRAND Florence     |
| SERRE Emmanuel         | GONNORD Franck       | SAURAT Coraline   | ANDRIEUX Georges   |
| CROS Marlène           | BARI Nadine          | JACOB Hervé       | PAULIN Jean-Paul   |
| KAITANDJIAN Patrick    | CIOT Xavier          | MILLOUX Rosalbe   | GAILLARD Hervé     |
| BONOMI Jean-Pierre     | FAYARD Adeline       | LOIRE Marie Noële | NEY Jean-Noël      |
| BERTINI Luc            | BUGNI Mathis         | TROUSSIER Joëlle  | CHALLON Valérie    |
| GARCIA Frédéric        | DECHAUX Marie-Claire | CURT Jean-Pierre  | VAN DUIJN Renaud   |
| FELIX Gérard           | LAURENS Patrick      | MOUSSIER Aurélien | MAUGIRON Frédéric  |
| BERTRAND Renaud        | NEGRO Julie          | RAVANAT Jean-Luc  | MAUGIRON Gilbert   |
| BRUGNERA Jean-Michel   | PICAVEZ Sylvie       | CALVAT Pierre     | BARTHELEMI Maryse  |
| GERBI Franck           | FROMENT Thierry      | CHARLES Christian | FOGLIA Maxence     |
| ROBERT Philippe        | MIMRAM Benjamin      | MICHEL Carine     | GUIGNIER Jean-Marc |
| BATTISTEL Marie-Noëlle | TAVERNA Philippe     | VIALANEIX Nicolas |                    |

**Absents excusés représentés :** ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 51  
Nombre de pouvoirs : 09  
**Nombre de délégués votants : 60**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**OBJET : EVOLUTION DU DISPOSITIF FEADER N° 104 (RECONQUETE AGRICOLE) : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE COMME PARTENAIRE TECHNIQUE DES AGRICULTEURS PORTEURS DE PROJET**

Dans le cadre de la stratégie de développement agricole du Sud Isère (liant le Département, les intercommunalités Trièves et Matheysine, la Chambre d'agriculture, SITADEL et l'ADDEAR), la CC Matheysine agit pour la préservation et la reconquête du foncier agricole en friche, en accompagnant les agriculteurs porteurs de projet dans leurs démarches administratives, depuis 2019.

L'appel à candidatures régional du dispositif n° 104 « *Protéger collectivement le foncier agricole* » (Programme FEADER 2023-2027) permet de financer de lourds travaux de débroussaillage et de réouverture de parcelles. Historiquement, le Département de l'Isère co-signait ces conventions en tant que partenaire technique et financier direct des agriculteurs.

### Ce qui change à compter de cette année :

Le Département fait évoluer sa posture : il se retire de l'ingénierie directe et se positionne désormais uniquement comme co-financeur du FEADER. Or, le règlement du dispositif FEADER impose obligatoirement la présence d'un partenaire technique public aux côtés de l'exploitant pour que le dossier soit éligible aux subventions.

Afin de ne pas pénaliser les agriculteurs et de leur permettre de bénéficier d'un taux de subvention exceptionnel de 80%, il est proposé que la Communauté de communes se substitue au Département dans ce rôle d'accompagnement. La convention de subvention sera donc désormais conclue directement et exclusivement entre la Communauté de communes et l'agriculteur demandeur. Le projet est annexé à la présente délibération.

En reprenant le cadre juridique et technique des conventions signées jusqu'à aujourd'hui entre le Département et les agriculteurs, la convention fixe les règles suivantes :

- Objet : Définir les obligations opérationnelles et les modalités de reconquête des parcelles en friche afin de redonner du potentiel fourrager et fonctionnel aux exploitations ;
- Durée : Calée sur l'autorisation de la Région (autorité de gestion), pour une durée maximale de 32 mois (avec une date limite fixée) ;
- Obligations respectives des deux signataires :
  - o L'Agriculteur (Bénéficiaire) dépose la demande sur la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mandate les entreprises pour les travaux de débroussaillage, assure le paiement des factures et s'engage formellement à maintenir et entretenir les parcelles rouvertes ;
  - o La Communauté de communes (Partenaire technique) valide la cohérence du projet vis-à-vis des enjeux locaux, accompagne l'agriculteur dans l'ingénierie administrative, et participe au suivi du dossier.
- Équilibre financier : le plan de financement validé par les instructeurs (FEADER / Département) garantit un reste à charge minimal pour l'agriculteur. Il est rappelé dans cette convention, mais ne donne aucun pouvoir instructeur ou contrôleur à la CCM.

**Par ce positionnement technique, la Communauté de communes de la Matheysine évite un blocage administratif majeur pour le territoire et sécurise l'arrivée de financements européens et départementaux au profit direct des exploitations agricoles locales.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le nouveau rôle de la CC Matheysine en tant que partenaire technique des agriculteurs du territoire dans le cadre du dispositif FEADER n° 104 ;
- ➔ **ACTE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant, et tout autre document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre-CURT



 **Matheysine**  
Communauté de communes

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**



13 Route du Terril 38350 Susville  
04 76 81 18 24 - [contact@ccmatheysine.fr](mailto:contact@ccmatheysine.fr)  
[www.ccmatheysine.fr](http://www.ccmatheysine.fr)